VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS UN CONTEXTE D'IMMIGRATION INTERNATIONALE FEMININE A OUAGADOUGOU

Fatoumata BADINI/KINDA
Professeure Titulaire de Sociologie, Laboratoire de Recherche Genre et Développement, Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso
fkindabadini@gmail.com
Issa NIAMBA
Doctorant en Sociologie, Laboratoire de Recherche Genre et Développement, Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso

Résumé

Pour des raisons diverses, des femmes se déplacent pour chercher des conditions de vie meilleures ailleurs qu'à l'endroit où elles sont installées jusque-là. L'espace CEDEAO offre à ses ressortissants cette opportunité de migration que beaucoup mettent à profit pour changer de cadre de vie. C'est ainsi que Ouagadougou depuis déjà de longues années, attire chaque année des jeunes femmes de la sous-région ouest-africaine pour une insertion professionnelle d'un ordre précis : le service dans les débits de boissons. Ces immigrantes serveuses dans les débits de boissons à Ouagadougou sont issues de milieu socio-professionnel pauvre. Elles ont été célibataires, veuves ou divorcées ; faiblement instruites et jeunes. Ces serveuses dans le cadre de leur travail font face quotidiennement à des violences basées sur le genre de toute nature de la part des hommes qui sont les clients des débits de boissons. Ces violences contre les immigrantes serveuses sont moins connues puisqu'elles se produisent dans un secteur invisible du marché du travail. Il s'agit donc dans cet article d'appréhender la problématique des violences basées sur le genre (VBG) dans un contexte de migrations internationales de travail des femmes. L'on analyse les formes de VBG à l'encontre des jeunes femmes et filles serveuses dans les débits de boissons à Ouagadougou. Des résultats de l'étude, les formes de VBG identifiées et analysées sont les violences économiques, psychologiques, physiques et enfin les violences sexuelles. Les données ont été collectées grâce aux techniques d'entretiens semi-directifs et l'observation directe des discours et pratiques des serveuses et clients.
Mots clefs : *migration internationale féminine, serveuses, violences basées sur le genre, débits de boissons, Ouagadougou.*

Abstract

For various reasons, women move to seek better living conditions elsewhere than in the place where they have settled until then. The ECOWAS area offers its nationals this migration opportunity that many take advantage of to change their living environment. This is how Ouagadougou has for many years now

attracted young women from the West African sub-region for professional integration of a specific order: service in drinking establishments. These immigrant waitresses in drinking establishments in Ouagadougou come from poor socio-professional backgrounds. They are either single, widowed or divorced; poorly educated and young. These waitresses in the course of their work face gender-based violence of all kinds on a daily basis from the men who are customers of the drinking establishments. This violence against immigrant waitresses is less well known since it occurs in an invisible sector of the labor market. This article therefore aims to understand the issue of gender-based violence (GBV) in the context of international labor migration for women. We analyze the forms of GBV against young women and girls' waitresses in drinking establishments in Ouagadougou. From the results of the study, the forms of GBV identified and analyzed are economic, psychological, physical violence and finally sexual violence. The data was collected using semi-structured interview techniques and direct observation of the speeches and practices of waitresses and customers.
Keywords : *female international migration, gender-based violence, drinking establishments, waitresses, Ouagadougou.*

Introduction

Longtemps réservée aux hommes, on assiste de plus en plus à une féminisation accrue des départs en migration à l'international. Cette féminisation des migrations internationales est à la fois une conséquence du regroupement familial, du renforcement de l'autonomie des femmes. La féminisation de la migration internationale est révélatrice d'un dynamisme nouveau. Jeunes instruites, femmes d'affaires migrantes non issues des procédures de regroupement familial, sont animées d'un esprit d'entreprise que confirment l'exploration de nouveaux créneaux et l'insertion dans les milieux d'affaires (Piché, 2013). De nombreuses femmes, opprimées dans leur ménage, figurent parmi ces migrantes. Pour les femmes célibataires, veuves ou divorcées, c'est généralement la pauvreté qui les pousse à se lancer dans un projet migratoire (Sow, 2011). « Tout comme pour les hommes, le projet migratoire des femmes comprend la nécessité d'avoir accès à des revenus monétaires.» (Quiminal,1997 :16). Par ailleurs, certains cas de violences basées sur le genre comme le mariage forcé ou les mutilations génitales féminines se révèlent être également des motifs de la migration féminine. La violation ou la non reconnaissance de certains de leurs droits les incite à partir vers des pays à même de leur offrir un cadre de protection sociale et juridique dont elles ne disposent pas dans leur pays d'origine. « Dans ce cas, la femme a tendance à aller à la recherche d'un statut personnel meilleur » (Sow, 2011 :11). Illusion ou désillusion, cet objectif est loin d'être atteint

car bien qu'épanouies sur le plan économique dans leur pays d'accueil parce qu'elles ont accès à un emploi rémunéré, elles sont cependant confrontées à d'autres types de violences basées sur le genre (VBG) dans leur milieu de travail. De nature économique, psychologique ou morale, physique et sexuelle, les violences se manifestent au travers de paroles, de comportements, d'actes, de gestes. Elles peuvent être institutionnalisées ou interpersonnelles (Jaspard, 2005 : 8). Au sens de la loi 061[1], on entend par violences à l'égard des femmes et des filles tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Cet article essaie d'analyser ces VBG à l'encontre des immigrantes serveuses dans les débits de boissons dans la ville de Ouagadougou. Quelle est la nature des VBG dont elles sont confrontées ? Qui en sont les auteurs et pour quelles causes ? Comment se manifestent ces VBG dans les débits de boissons à Ouagadougou ? Ce sont autant d'interrogations que l'on se pose dans cette recherche afin de mieux cerner la problématique des VBG en contexte d'immigration internationale de travail.

I. Méthodologie de recherche

Zone de collecte de données dans le cadre de notre recherche, la ville de Ouagadougou couvre une superficie de 518 km2. Sa population se caractérise par des structures par âge et par sexe fortement influencées par les jeunes et les femmes. Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2019), sa population est de 2.5 millions d'habitants. Les principales activités économiques sont l'industrie, le commerce, les banques, l'artisanat, le transport, l'hôtellerie et le tourisme. De ce fait, la capitale burkinabè dispose d'infrastructures importantes qui exercent un attrait sur tous

[1] Loi 061 -2015/ CNT du 06 Septembre 2015, Burkina Faso

ceux qui sont à la recherche d'emploi et de meilleures conditions de vie (INSD, 2009).

Concernant le type de recherche, il est qualitatif. Le choix de la méthode qualitative est lié à la volonté d'explorer les émotions, les sentiments des immigrantes serveuses dans les débits de boissons à Ouagadougou, leurs comportements et leurs expériences personnelles dans le processus migratoire, ainsi que leurs interactions avec la clientèle des lieux. Suivant la technique d'échantillonnage raisonné, au total, 54 immigrantes serveuses dans les débits de boissons, d'origine ouest-africaine (Ivoiriennes, Togolaises, Béninoises, Guinéennes et des Nigérianes), ont été enquêtées ; et 8 serveuses d'origine burkinabè. Les clients des débits de boissons sont au nombre de 15. Les autres personnels des débits de boissons au nombre de 10 ; et 11 personnes ressources qui ont accepté s'entretenir avec nous. Les techniques de collecte des données utilisées sont la recherche documentaire, l'entretien semi-directif, les récits de vie ainsi que l'observation directe des discours et pratiques des serveuses et clients. La revue documentaire est celle qui nous a permis de faire l'état des connaissances sur le sujet, d'élaborer la problématique ainsi que la définition des concepts. Elle a été mise à contribution dans la discussion des résultats. Quant à la technique de l'entretien semi-directif, elle a permis aux immigrantes et les autres personnes interrogées de s'exprimer librement par rapport à une liste de thèmes qui leur ont été soumis progressivement. Les récits de vie ont servi à recueillir les récits autobiographiques sur le procès migratoire des immigrantes. L'observation directe s'est avérée utile dans la perspective de disposer d'informations sur les cadres et conditions de travail des immigrantes serveuses. Les données collectées dans ce sens ont servi à nuancer certains propos des enquêtés au regard de ce qui a été dit et constaté également à partir de nos propres observations. Il faut souligner que la collecte des données s'est déroulée de juillet 2018 à décembre 2018. Des données complémentaires ont été collectées dans les mois de février et de septembre 2020. Ces informations collectées ont été ensuite analysées suivant la stratégie d'analyse de contenu qualitatif pour mieux saisir le sens des propos des intervenants. Les discours des répondants ont été d'abord intégralement relus ou réécoutés et transcrits à travers un traitement manuel dans un premier temps. L'analyse de contenu nous a servi à coder et classer les résultats des entretiens. Notre analyse a porté

à la fois sur le contenu manifeste et latent des discours des enquêtés. Enfin, la discussion des résultats s'est faite en lien avec les objectifs de la recherche et les données issues de la revue documentaire. Les difficultés rencontrées durant ce travail de recherche se résument à la non maîtrise de la langue française par certaines immigrantes enquêtées, les conditions de réalisation de certains entretiens car ayant eu lieu dans les débits de boissons.

II. Présentation des résultats de la recherche

Les violences basées sur le genre (VBG) sont une réalité partout dans le monde, en Afrique et au Burkina Faso en particulier. Selon l'OMS (2002), il s'agit de tout acte de violences dirigées à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. L'organisme onusien constate que même si les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre, les femmes et les filles en sont les principales victimes. Elle représente un obstacle de taille au respect des droits des femmes et des filles et à la réalisation. Elle se produit dans le monde entier, à travers toutes les générations, nationalités, communautés et sphères de la société, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de handicap ou d'autres caractéristiques. Aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations des droits de l'Homme.

Dans le cadre de la présente recherche, les formes de violences basées sur le genre rencontrées dans les débits de boissons à Ouagadougou sont multiples et variables selon les contextes. Les cas analysés dans cet article s'articulent autour de quatre catégories de violences : i) les violences économiques, ii) les violences psychologiques ou morales, iii)les violences physiques et iv)les violences sexuelles.

1. Violences économiques

L'une des premières formes de VBG exercée à l'encontre des immigrantes serveuses dans les débits de boissons est la non application du code de travail (2008) en vigueur au Burkina Faso avec des manques

à gagner économiquement et socialement par la partie employée. En effet, ces serveuses ne bénéficient pas de congés annuels payés et cela n'a aucune incidence financière sur leurs salaires mensuels. Par contre, elles bénéficient des heures de repos quotidiennes et hebdomadaires. Pendant que certaines prennent le service dans la journée, d'autres se reposent chez elles. Les premières prennent le service généralement de 10 heures à 18 heures et les secondes de 18 heures à la descente qui varie suivant les lieux pouvant aller de 22 heures à 3 heures du matin selon les jours de la semaine. Pour la semaine suivante, les heures sont inversées pour les unes et les autres répondant ainsi à un système d'alternance de prise de service.

En plus de l'absence de congés payés, elles sont confrontées à des coupures de salaires réduisant ainsi leurs gains mensuels. C'est en cela que s'inscrit l'affirmation de Chammartin (2013) attestant qu'un des facteurs qui affecte la possibilité pour les femmes migrantes de contribuer davantage au développement (plus encore que leurs homologues masculins) est le fait qu'elles peuvent être confrontées au non-paiement de leur salaire, à des retenues ou déductions non consenties. Ainsi, à maintes reprises des immigrantes serveuses ont été confrontées à des réductions de leurs salaires mensuels soit parce qu'un client a consommé sans régler sa facture, soit un problème de comptabilité au niveau du caissier leur a imputé une responsabilité de perte financière. Tous ces manquements sont généralement déduits de leurs salaires qui dépassent à peine le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). « Il y a des clients qui consomment et partent sans avoir réglé la facture. Avant-hier, j'ai perdu 3500 FCFA car les clients sont partis sans que je ne le sache. Je ne les connais pas aussi. On va couper cette somme dans mon salaire en fin de mois d'octobre. » (Ivoirienne, 24 ans, célibataire avec un enfant, entretien réalisé le 03 octobre 2020). Pour éviter les problèmes liés aux factures non payées, certains débits de boissons, de nos jours, font régler d'abord leurs clients avant d'être servis.

En somme, les employeurs par la non application de la législation du travail, la sécurité sociale ou les prestations de la protection sociale, abusent des serveuses de leur statut d'immigrantes, de l'ignorance de leurs droits mais aussi du fait de leur appartenance au sexe féminin.

2.Violences psychologiques ou morales

Que peut-on retenir par violences psychologiques ? Les violences morales ou psychologiques sont tout comportement, propos et attitude qui porte atteinte à la personnalité de la femme et de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur[2]. Elles sont émotionnelles et atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les violences morales ne laissent pas de traces et sont plus difficiles à prouver. Elles sont plus traumatisantes et plus dures à supporter et à soigner (Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, 2018). Les violences psychologiques englobent la violence verbale, l'intimidation et la manipulation émotionnelle. La violence verbale découle des paroles portant atteinte à la moralité d'une personne notamment les injures, les menaces, les calomnies. Dans ces genres de situation, la peur est ressentie chez les travailleuses car n'étant pas en sécurité. C'est un climat qui ne favorise pas le travail (Beazley et al. 2006).

Comment se manifeste ces violences psychologiques dans les débits de boissons à l'égard des serveuses ? Qui sont les acteurs ? Quelle est la réaction des survivantes (victimes) ? L'analyse des informations recueillies auprès des différents acteurs dans les débits de boissons montre que sur le plan psychologique, les acteurs de ces VBG sont principalement des hommes qui fréquentent les débits de boissons pour y consommer de la boisson. « Il y a des clients qui t'insultent que *magnindsé*, c'est-à-dire les sexes de vos mamans, les bordelles ; tu vois quand j'entends ça là sincèrement dit là, ça me décourage. Ce qui ne se dit pas sur toi dans ton pays, c'est ce qu'on te dit dans ton pays d'accueil où tu es venue chercher de l'argent. Ça donne beaucoup de frustrations ». (Togolaise, 43 ans, niveau primaire, entretien réalisé en juillet 2018). Confirme une autre Togolaise en ces termes : « Les clients nous insultent souvent : bordel, *magnindabiga*. Certains disent ta mère conne. Je sais ce que je veux, donc moi je ne dis rien, on les laisse parler jusqu'à ce qu'ils se taisent seuls. De fois, c'est des jeunes mais aussi des personnes adultes. On encaisse seulement. » (Togolaise, 45 ans, niveau primaire, divorcée,

[2] Loi 061-2015/CNT du 06 Septembre 2015

entretien réalisé en juillet 2018). L'on constate que ces violences psychologiques touchent autant les filles que leurs mamans. Leur statut d'immigrante les rend encore plus vulnérables parce qu'elles sont perçues comme étant venues à Ouagadougou pour se livrer au métier de « l'industrie du sexe » afin de pouvoir réaliser leurs projets de rêves. Ces clients se disent donc qu'ils ont tous les droits de les traiter comme bon les semble. « On entend souvent que les *djangou-là*, les gos sales, les putes, vous venez vous vendre ici et vous faites votre malin» (Ivoirienne, 28 ans, niveau primaire, séparée de son conjoint, entretien réalisé en août 2018). L'usage de ces expressions grossières et révoltantes est confirmé par des clients et certains gérants des débits de boissons. Les injures comme *magnindsé* sont courantes mais rien n'est fait pour que cela cesse. Ces injures dénotent la dépravation des mœurs chez les auteurs et ternissent l'image du Burkina Faso, pays des Hommes intègres. Et tant que des voix extérieures ne se lèveront pas, une telle situation caractérisée par l'ignorance des survivantes ou victimes de leurs droits mais aussi de l'occultation sociale, est appelée à perdurer. Alors que l'égalité entre femmes et hommes, est affirmée lors de la création des Nations unies en 1945. Dans son préambule, la Charte onusienne proclame sa foi dans les « droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes. » (Jaspard, 2005 : 6). Au-delà de ces violences d'ordre psychologique, les immigrantes serveuses sont aussi confrontées à des coups et blessures avec comme responsables les hommes fréquentant les débits de boissons. Il s'agit par là des violences physiques.

3. Violences physiques

Les violences physiques sont définies comme tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme et de la fille. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort[3]. Elles sont le résultat entre autres des coups et blessures plus ou moins

[3]Loi 061-2015/CNT du 06 Septembre 2015.

graves (bastonnades, gifles, morsures, coups de poings, de pieds, de tête, etc.) mais aussi des coups mortels qui peuvent entraîner la mort : on n'hésite pas à utiliser des coupe- coupe, hache, poignard, couteau de cuisine ou fusil, etc.

Les violences physiques à l'endroit des immigrantes serveuses dans les débits de boissons dans la ville de Ouagadougou sont une réalité. En effet, des responsables des débits de boissons, des gérants, des managers, des caissiers et même des clients témoignent qu'une partie des clients traitent les serveuses comme si elles n'étaient pas des humains. Nous avons pu rencontrer certaines des filles ayant été violentées physiquement par des clients dans leur lieu de travail. Elles sont aussi bien des immigrantes que des serveuses d'origine burkinabè. C'est dire qu'elles ne sont pas forcément liées à la nationalité de l'individu mais plutôt à leur appartenance au sexe féminin et à la nature du métier. « J'ai déjà été giflée par un client à cause de la glace en 2017. Il avait demandé de la glace et c'était fini. Quand la glace est venue, j'ai oublié de le servir. Je passais à côté de lui pour aller servir d'autres clients avec de la glace. C'est ainsi qu'il m'a appelée pour me gifler en disant : vous sélectionnez vos clients pour leur donner la glace quoi ? Je lui ai dit que j'avais oublié mais le mal était déjà fait. » (Ivoirienne, 28 ans, séparée de son mari, entretien réalisé en août 2018). A l'accoutumée, comme le disent les responsables des lieux, le client est toujours roi et il doit être respecté pour son argent et sa consommation ; donc il est conseillé aux survivantes ou victimes d'oublier ce qu'elles viennent de subir si elles tiennent à conserver leur emploi. On voit que les jeunes femmes et filles travailleuses dans les débits de boissons ne bénéficient pas d'un droit d'expression sur leurs conditions de travail ; leurs opinions sur les différends qui les opposent avec les clients sont généralement ignorées dans le but de ne pas « froisser » les consommateurs. Ces violences exercées sur les femmes et filles dans leur lieu de travail sont une réalité quotidienne que l'on rencontre également dans d'autres pays comme le Sénégal. En effet, l'un des principaux fléaux auxquels les femmes sont actuellement confrontées dans la société sénégalaise est la violence tant physique, sexuelle que psychologique. Celle-ci se laisse voir à la fois dans la famille, dans les lieux de travail, dans la société (Ba, 2000). Ces travaux

montrent que les femmes qu'elles soient à l'étranger ou dans leur pays d'origine subissent de multiples violences de plusieurs natures.

Certaines de ces violences à l'endroit des serveuses ont même failli entrainer la mort brutale de leurs victimes sur le champ de travail. « Un client a déjà frappé une de mes copines en 2016, elle est tombée jusqu'à perdre connaissance. Ni le gérant, ni le manager, ni le caissier, ni les autres clients qui étaient présents n'ont dit mot. Ils étaient tous assis et ils n'ont rien fait pour l'aider à se relever. Quand elle a pris connaissance on l'a amenée à l'hôpital pour la soigner. On a démissionné le même jour, on est allée travailler dans un autre maquis. Même cette année 2020, un client a déjà cassé une bouteille de bière sur la tête d'une Togolaise en mois de janvier dans un maquis. Rien n'a été fait contre le monsieur. Pour soigner la serveuse, il a fallu qu'on rase sa tête. » (Ivoirienne, 24 ans, niveau post-primaire, fille mère, entretien réalisé en septembre 2020). Comme d'habitude, les responsables des lieux sont restés silencieux face à ces violences physiques avec des séquelles, des blessures sur la survivante.

De ce qui précède, les violences physiques à l'endroit des serveuses d'origine étrangère ou burkinabè constituent une manière de « discipliner » la serveuse parce qu'elle est perçue comme une « femme » et une « mineure » : doublement vulnérable sur le plan social. Ces violences psychologiques et physiques à l'endroit des immigrantes serveuses sont dynamiques et s'interpénètrent ou s'imbriquent avec les violences sexuelles.

4. Violences sexuelles

Les violences sexuelles se définissent comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille[4]. La violence sexuelle revêt de nombreuses formes, notamment le viol, l'esclavage sexuel et/ou la traite, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel (HS), l'exploitation et/ou l'abus sexuel (EAS), de l'avortement

[4] Loi 061 -2015/ CNT du 06 Septembre 2015, Burkina Faso

forcé, de sexe transactionnel, et d'attouchements non consentis ou d'une attitude de séduction. Les violences sexuelles à l'égard des immigrantes serveuses dans les débits de boissons à Ouagadougou se caractérisent par les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). L'exploitation sexuelle est définie par la Banque mondiale (2020) comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'abus sexuel (AS) est défini comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition. Quant au harcèlement sexuel (HS), il est compris comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maitre d'Ouvrage. Le harcèlement sexuel selon la Loi 061-2015/ CNT du 06 Septembre 2015 du Burkina Faso, c'est le fait d'imposer de façon répétée à une femme ou à une fille des propos ou agissements à connotations sexuelles qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. C'est par exemple : le maître et l'élève, le patron et la secrétaire, le patron et la bonne.

Les données de terrain confirment l'existence de ces violences sexuelles dans les débits de boissons à l'encontre des femmes et filles qui y travaillent. « Les clients nous regardent comme des prostituées et nous traitent ainsi dans leurs paroles et attitudes qui consistent à dégrader notre image. Nous ne sommes pas là pour nous vendre.» (Immigrante ivoirienne, 24 ans, niveau secondaire, entretien réalisé en septembre 2018). « Les clients pensent qu'on est là pour servir la boisson et vendre aussi notre corps. C'est pourquoi, quand tu refuses leurs avances, ils t'insultent que bordelle-là » (Togolaise, 30 ans, non alphabétisé, entretien réalisé en septembre 2018). Les violences sexuelles à l'endroit des immigrantes serveuses constituent ainsi le prix de leur refus aux avances des hommes, clients des débits de boissons. En effet, le croisement des informations des différents acteurs sur les lieux fait ressortir que le

facteur principal de ces violences sexuelles est l'intransigeance des immigrantes serveuses face aux convoitises incessantes des clients qui estiment maltraités à cause du refus des avances. Car dans l'imaginaire de ces hommes, la serveuse s'apparente à une prostituée. Par conséquent, elle doit laisser les portes ouvertes à qui veut l'accéder sur tous les plans sans restriction aucune. « Les hommes ont toujours cette ancienne conception qui dit que toutes celles qui servent dans les bars sont automatiquement des bordelles. Ce n'est plus forcément le cas, car les actrices ont changé. Avant, c'étaient beaucoup plus des Ghanéennes venues pour se vendre. Aussi, certains hommes n'acceptent pas qu'une femme leur refuse d'où l'emploi de la violence » (Client de débits de boissons, responsable d'agence en communication, niveau supérieur, entretien réalisé en décembre 2018). Ce passage fait ressortir certains sujets complexes liés à la masculinité et à la violence. Il souligne de ce que certains auteurs appellent le danger posé par l'idée de « l'honneur masculin ». En outre, le patriarcat socialise les garçons et les hommes adultes à regarder les femmes qui leur sont liées comme des « mineures à protéger et discipliner si nécessaire » (Chitando *et al*, 2014 : 41).

Dans la représentation sociale de ces hommes qui fréquentent les débits de boissons se faire refuser par une serveuse est un manque de respect à leur égard à cause de leur complexe de supériorité du genre masculin. Le recours donc à la violence est vu comme un moyen légitime pour exprimer sa masculinité, sa supériorité, son indignation vis-à-vis de la femme serveuse considérée au titre d'une esclave sexuelle sans droit. Chitando *et al* (2014 : 41) affirment que dans la plupart des sociétés à travers le monde, les hommes sont définis comme ayant un appétit insatiable pour le sexe. En fait, la sagesse conventionnelle suggère que les hommes pourchassent les rapports sexuels et n'hésiteront pas à se laisser au sexe partout où l'opportunité se présente à eux. Le modèle dominant a été de maintenir que les hommes sont toujours prêts quand il s'agit du sexe. Ainsi, il y a un mythe fort selon lequel les hommes sont faibles lorsqu'une opportunité d'avoir des rapports sexuels leur est présentée. Ce mythe rend les hommes vulnérables puisqu'ils cherchent à vivre ainsi. L'actualité dans ces espaces dits récréatifs met en lumière qu'en contexte de travail, les droits des femmes et des filles se trouvent « ignorés » et « violés ». D'où l'affirmation suivante : « Nous sommes exploitées

comme objets sexuels, éducatrices, bonnes à tout faire, et main-d'œuvre à bon marché. » (Jaspard, 2005 : 6). Selon Jaspard, les femmes d'Afrique sont corsetées dans une image qui se veut convenable aux yeux des hommes en vue de préserver les bonnes mœurs dans la société. « …N'est-ce pas là une parfaite illustration de ce que la hiérarchie entre le masculin et le féminin est profondément ancrée dans les mentalités et que les hommes se croient tout permis y compris d'avoir le droit de « consommer » des corps de femmes comme ils l'entendent et de faire porter la responsabilité de leurs actes aux femmes elles-mêmes. Pourtant, le bon sens nous amène à penser qu'il n'y a pas d'offre de prostitution si le besoin n'existe pas et s'il n'est pas créé et entretenu. Or le besoin est entretenu et les ficelles tirées par toutes sortes de réseaux, y compris familiaux. » (Boni, 2011 : 80-81).

Selon d'autres responsables de débits de boissons, l'effet de l'alcool sur les clients, le manque de respect, la volonté d'établir des relations sexuelles avec les serveuses sont identifiées comme étant les causes de ces violences sexuelles. « Avec l'alcool, tout est possible. Des petites bagarres entre elles et clients, et entre elles-mêmes pour des raisons d'hommes. Il y a des clients, quand ils boivent, ils sont incontrôlables. Certains clients disent qu'elle m'a manqué du respect. Pourtant, lorsqu'on creuse, on se rend compte que ce n'est pas vrai. La vraie raison est qu'il a voulu draguer la serveuse mais elle a refusé ses avances, ou encore, qu'elle m'a bouffé et elle me refuse. C'est pourquoi je dis toujours aux serveuses d'éviter de prendre la bière des clients » (gérant de bar à Tanghin, entretien réalisé en août 2018).

Ce discours témoigne une fois de plus que la cause réelle des violences subies par les immigrantes serveuses dans les débits de boissons est principalement le refus de ces dernières de céder aux appétits sexuels des hommes après avoir consommé ou pas leurs boissons. Elles sont constamment harcelées sexuellement par la clientèle masculine. C'est pourquoi Jaspard (2005) affirme que le harcèlement sexuel tient une place particulière dans l'ensemble des violences sexuelles. Dans le monde du travail, la situation de harcèlement est caractérisée par la répétition et par l'existence de contreparties, menaces ou promesses. Des études sur le harcèlement sexuel au travail ont démontré les mécanismes de bascule

du harcèlement vers l'agression caractérisée, voire le viol. L'ensemble de ces atteintes, perpétrées à la fois par des collègues, supérieurs hiérarchiques, clients ou usagers, touchent en premier les plus jeunes salariées (4.2% contre 2.0% en moyenne sur une période d'un an) et se produisent dans un climat de fortes pressions psychologiques. Contre toute attente, les situations de harcèlement sont grandement liées à la situation matrimoniale. La majorité des femmes qui mènent de front vie conjugale et vie professionnelle sont moins exposées au risque de subir des violences au travail que les femmes seules. Ces dernières, qu'elles soient célibataires ou divorcées, subissent davantage de harcèlement à caractère sexuel. Après une rupture elles apparaissent particulièrement vulnérables. Commutant les désavantages sociaux liés à leur statut, les femmes en situation de monoparentalité sont les plus affectées par ces formes de harcèlement. L'image fantasmatique de la « femme libérée » confond autonomie et disponibilité sexuelle. Les analyses de l'appropriation collective des femmes par les hommes, et de l'appropriation individuelle par le mariage, trouvent ici une large confirmation.

Toujours du point de vue de Jaspard (2005 :75), la profession, le statut d'emploi, notamment les statuts précaires, aggravent les risques encourus. Car les femmes jeunes et célibataires cumulent ainsi tous les facteurs de risque. « Les atteintes et agressions sexuelles augmentent pour les femmes astreintes à un travail de nuit et celles auxquelles une tenue de travail est imposée, servitude souvent destinée à mettre en valeur, à des fins commerciales, les attitudes de la féminité. Les femmes « obligées de porter une tenue dans laquelle elles se sentent mal à l'aise » ont subi davantage de violences de nature sexuelle que les autres salariées. » Dans cette perspective, l'on rencontre des débits de boissons qui exigent aux potentielles candidates serveuses la mise en valeur de leur physique au moment de leur recrutement comme personnel. La mise en relief de leur potentiel physique (atouts corporels) pendant leur service constitue l'un des facteurs d'attraction de ces débits de boissons par les hommes. La clientèle masculine des bars et maquis est plus attirée par ce que les serveuses donnent à voir au travers de leurs corps plutôt que la boisson qui est le produit commercialisé par le lieu de loisir. Il s'agit donc de

l'exploitation et de l'abus sexuels des serveuses, peu importe leur nationalité, à des fins commerciales.

Les serveuses burkinabè subissent les mêmes violences mais avec plus de persistances chez les immigrantes. « aux yeux des hommes, nous sommes vues comme des putes et non comme des serveuses. J'ai déjà été giflée par un médecin client dans un bar dans le quartier Tanghin en 2015 parce que j'ai refusé ses avances. Il a essayé de me dénigrer devant mes camarades et je lui ai fait comprendre que je ne suis pas ici pour me vendre mais parce que la situation économique de ma famille m'oblige à travailler comme serveuse. Il n'a pas apprécié cela. Il a également détruit mon téléphone portable d'une valeur de 45000 francs que j'avais en main. Lui et le gérant ont dit qu'il n'est pas question qu'il me rembourse. Je voulais déposer à la police une plainte contre lui pour la gifle qu'il m'a donnée mais le gérant s'est catégoriquement opposé au motif que dans son bar, on ne convoque pas un client. J'ai dû abandonner la plainte et les lieux pour un autre endroit.» (Serveuse burkinabè, 24 ans, élève de niveau secondaire). Les conditions de vie précaire des familles d'origine des serveuses constituent l'un des déterminants de leur présence dans les débits de boissons afin de pourvoir à leurs besoins. La réaction de cette serveuse de profession élève, d'origine burkinabè, face à l'attitude sexiste de cet homme sont une preuve de l'occultation sociale de la problématique des violences physiques et sexuelles dans notre société. A ce titre, les résultats de recherche de Boni (2011) montrent que la volonté de changer les choses, de construire des identités ouvertes qui appartiennent aux Africaines en propre, les conduit à s'intéresser à des situations banales pour beaucoup mais qui, en réalité, sont d'une extrême gravité comme par exemple le harcèlement sexuel, les violences corporelles ou verbales, qui aux yeux des hommes, « font partie de la vie ». De son avis, faire l'objet de discrimination, être considérée comme une mineure, battue, harcelée, agressée verbalement, abandonnée, voilà des situations dans lesquelles toute femme peut se retrouver un jour ou l'autre. « Ces constances font partie des pesanteurs et des barrières auxquelles se heurte la liberté de penser et d'agir des femmes. Cependant, même aucune aide extérieure, elles sont nombreuses à ne pas se laisser faire. Elles manifestent, en toute occasion, une ferme volonté de vivre et non de se laisser mourir. Contrairement à ce qu'on pourrait penser,

chaque femme, partout où elle habite sait dire « je ». Et, pour défendre les valeurs et les cultures auxquelles elle croit et qui ne sont pas forcément celles de ses parents ou de ses ancêtres, cela est plutôt bon signe. » (Boni, 2011 : 48).

Au-delà des multiples formes de violences exercées sur les serveuses, l'on constate la complicité des responsables des lieux refusant que le droit ne soit dit sur ces agressions à la fois économique, physique, psychologique et sexuelle. Quoi de plus naturel de leur part s'il considère qu'il est indigne pour une serveuse de refouler les avances sexuelles d'un homme d'une haute classe sociale. Cette impunité dont bénéficient les auteurs est illustrée par Légardinier (1996 :10-11) : « Le client de la prostituée se voit offrir toutes les garanties d'anonymat et d'impunité. Sachant que sans client, pas de prostitution. Celui qu'il serait juste d'appeler le « prostituant » a toujours bénéficié, de l'indulgence et même de la complicité de la société tout entière. Toujours excusé, garanti dans son anonymat et son impunité, le client est, avec la complicité de la société, l'un des acteurs clés du système d'exploitation prostitutionnelle. »

Conclusion

Fréquemment violentées par les clients, les immigrantes serveuses dans les débits de boissons sont quotidiennement harcelées et exploitées sexuellement. Ces VBG à l'endroit des immigrantes serveuses sont mêmes perçues comme normales aux yeux des hommes qui fréquentent les débits de boissons, car dans leur entendement, elles ne sont là rien que pour se « prostituer ». Le métier de serveuse n'est rien d'autre que de la façade puisqu'il cache un autre qu'est la pratique de l'industrie du sexe. Ces violences constituent une violation des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales. A cet effet, l'engagement et l'effort de tous les acteurs s'avèrent capital en termes d'information, de sensibilisation, de dénonciation, et de prise en charge efficace des cas. L'amélioration des conditions de vie des immigrantes au Burkina Faso, ne saurait se faire sans la pleine participation des acteurs de lutte et de l'ensemble de la population elle-même. La question que l'on se pose est comment susciter la prise de conscience chez les hommes de la réalité et des effets néfastes des VBG en milieu de travail à l'encontre

des femmes et filles ? Quels sont les instruments/outils pour prévenir, atténuer et gérer les risques et les impacts potentiels négatifs des VBG en milieu de travail au Burkina Faso ?

Bibliographie

Ba Awa (2000), *« Droits humains et problématique genre au Sénégal », revue sénégalaise de sociologie*, N°4/5, pp. 439-460

Boni Tanella (2011), *Que vivent les femmes d'Afrique ?* Paris, Karthala

Burkina Faso : Loi N°061-2015/CNT du septembre 2015 portant *prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes*, Ouagadougou

Chammartin Gloria Moreno-Fontes (2013), « Les migrations féminines : un nouveau défi pour repenser les politiques migratoires et favoriser leur contribution au développement », Organisation Internationale du Travail (OIT), *Pro Asile 23* / Partie 1 / Les nouvelles facettes de la mobilité internationale, pp.22-25

Chitando Ezra et Njoroge Nyambura J (2014), *Manuel d'étude contextuelle de la Bible sur la masculinité transformatrice*, Hararé, Initiative œcuménique de lutte contre le VIH en Afrique (EHAIA)

Décret N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant *Code du travail au Burkina Faso*, Ouagadougou

Jaspard Maryse (2005), *Les violences contre les femmes*, Paris, édition La Découverte

Légardinier Claudine (1996), *La prostitution*, Toulouse, éditions MILAN

Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (2018), *Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre*, Ouagadougou

Organisation Mondiale de la Santé (2002), « Rapport mondial sur la violence et la santeé », disponible à www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr, consulté le 16/09/2021

Piché Victor (2013), *Les théories migratoires contemporaines au prisme des textes fondateurs,* Paris, Ined, Les Manuels/Textes fondamentaux

Quiminal Catherine (1997), **«** Le rapport colonial revisité : les luttes des africains et des africaines en France », Sociétés africaines et diaspora,

N°4, revue universitaire et pluridisciplinaire, Paris, l'Harmattan, pp.15-26

Ricci Sandrine (2017), « Céder n'est pas consentir » : apports de Nicole-Claude Mathieu à une pensée critique du consentement des femmes à l'oppression, in Dominique Bourque et Johanne Coulombe (dir.), les Éditions sans fin, pp.173-181

Sow Djibril (2011), *Genre et migration, une approche juridique pour le cas du Mali*, Notes d'analyse et de synthèse, Série sur genre et migration, module juridique, Institut universitaire européenne.

.